

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
18/06/2025

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FOURGOUS Anne-Marie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine.

Procurations :

DELBOSC Jean-Pierre à CABROL Christian.
FERAL Sophie à ACACIO Nathalie.
IMBERNON Marie à RESSEGUIER Nadine.
SENEGAS Michel à FUERTES Victor.

Excusé :

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

N° 2025-024 Achat terrains AP44, AP45, AP48 à la glacière aux Cts MOUNET.

Monsieur le Maire,

- Présente les parcelles cadastrées AP 44, AP 45, AP 48 lieudit « A LA GLACIÈRE » d'une contenance de 24a 49ca, 13a 26ca, 11a 13ca appartenant aux Cts MOUNET qui proposent de les vendre à l'euro symbolique à la commune.

Ces terrains sont proches de l'autoroute, dans le Massif de la Clape, en zone naturelle où les éléments de paysage (bâtis et espaces) sont à protéger ou mettre en valeur (L123-1-57 et R123-11h du Code de l'urbanisme).

Ces parcelles sont concernées par l'emprise n°6 du Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé), acquisition pour l'aménagement d'un bassin de rétention, superficie de l'emplacement 9522 m², voté en Conseil Municipal lors de l'approbation du PLU le 06-08-2007.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

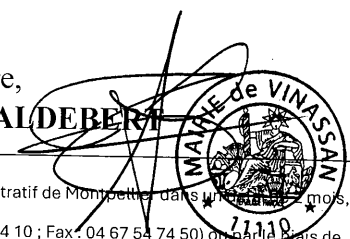
- **ACHÈTE** les parcelles cadastrées AP 44, AP 45, AP 48 lieudit « A LA GLACIÈRE » d'une contenance de 24a 49ca, 13a 26ca, 11a 13ca, en zone naturelle appartenant aux Cts MOUNET à l'euro symbolique.
- **CHARGE** l'étude de Maître LA PAGLIA à Coursan de traiter le dossier d'acquisition.
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Didier ALDEBERT



« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par la Mairie de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>